

DÉCISION 341/2026

PORTANT ACCEPTATION D'UNE ACQUISITION D'ŒUVRE

Nous soussigné, Philippe Brunella, Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026, par lequel Monsieur Philippe Brunella, conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

VU le souhait du musée de la Cour d'Or de faire l'acquisition d'un ensemble de plexigravures et de dessins de Christian Bizeul, illustrant la Divine Comédie - L'Enfer de Dante Alighieri et datés de 2010.

Considérant que l'artiste, formé à Metz, participe à l'identité de la création contemporaine locale et régionale,

Considérant que cet ensemble illustre au mieux la filiation expressionniste que revendique l'artiste,

Considérant que cette acquisition permettrait d'enrichir les collections du musée de La Cour d'Or d'un artiste formé et actif dans le pays messin,

Considérant que la commission scientifique régionale d'acquisitions a émis un avis favorable et unanime à cette acquisition le 04 juin 2026.

DÉCIDONS :

D'acquérir et de faire entrer dans les collections du musée de la Cour d'Or cet ensemble de plexigravures et de dessins de Christian Bizeul daté de 2010, illustrant la Divine Comédie - L'Enfer de Dante Alighieri.

Fait à Metz, le 17/07/2026

Pour le Président

Le Conseiller délégué au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie



Philippe BRUNELLA

*Adjoint au Maire de Metz à la Culture, au Patrimoine,
aux Cultes et à la laïcité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260717-Decis341-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

